

GARANTIE LIMITÉE - 50 ANS CONTRE LA POURRITURE DU BOIS

DURÉE DE LA GARANTIE

JUSTE DU PIN offre la présente garantie, contre la perforation du bois due à la pourriture pour une durée limitée de **cinquante (50) ans**, à partir de la date d'achat

- A.** Pour les **cing (5) années suivantes**, *JUSTE DU PIN* fournira, à sa seule discrétion, à l'acheteur, uniquement la quantité suffisante de revêtement et la main-d'œuvre requise, le cas échéant, pour remplacer la surface endommagée par la pourriture du bois sans dépasser le coût initial du matériel.
- B.** Pour les **quarante-cinq (45) années suivantes**, *JUSTE DU PIN* fournira, à sa seule discrétion, à l'acheteur, uniquement la quantité suffisante de revêtement pour remplacer la surface endommagée par la pourriture du bois sans dépasser le coût initial du matériel.

CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

- A.** Il est de la responsabilité de l'acheteur et/ou de l'installateur de s'assurer que le revêtement de bois qui lui est livré est bien conforme à ses attentes et à son entière satisfaction. Il est de rigueur de faire l'inspection complète et exhaustive de la couleur, du fini et de la qualité avant de procéder à l'installation de produit. Si vous croyez objectivement que le produit livré ne correspond pas à vos besoins et/ou aux normes établies, n'installez pas le revêtement et communiquez immédiatement avec votre détaillant.
- B.** Tout matériel installé sera considéré comme accepté et ne pourra être couvert par la garantie.
- C.** Une marge d'imperfection de 5% est jugée acceptable. Les imperfections naturelles et la sélection du grade ne constitue pas un défaut.
- D.** La Garantie est conditionnelle au respect des instructions d'installation et des codes du bâtiments en vigueur dans votre région ainsi qu'à l'entretien adéquat et régulier du revêtement. Le non-respect annulera la garantie automatiquement.
- E.** Le **Guide des meilleurs pratiques d'installation du revêtement extérieur en bois massif** est inclus dans l'emballage du produit.

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

Le bois étant un produit naturel, les variations d'apparences sont des conséquences normales de sa conception et à son vieillissement. *JUSTE DU PIN* ne peut être tenu responsable pour des imperfections ;

- A.** Le fendillement, le suintage de résine, le gauchissement, le rétrécissement, l'expansion, le craquement, les nœuds, la coloration minérale et bactérienne, la variation de texture dans le grain de bois, ou toute autre réaction naturelle et normale du bois;
- B.** La Garantie ne s'applique pas au pourtour des nœuds, clous et jointements entre deux planches ;
- C.** La Garantie ne s'applique pas dans le cas de force majeure ou les causes étrangères qui ne sont pas imputables au fabricant;
- D.** Une installation non conforme aux obligations consignées au Guide d'installation du produit, incluant le toucher au sol du produit avant son installation, sa submersion, un entreposage déficient, un transport inadéquat, le manque de circulation d'air active derrière les murs, des dégagements minimums insuffisants, une installation avec un contact direct entre le produit et le sol ou toute autre surface perpendiculaire, des conditions météorologiques inappropriées (haut taux d'humidité, de pluie, neige, tempête) lors de l'installation;
- E.** Toutes autres situations n'étant pas imputables au Fabricant, telles que des infiltrations d'eau, la négligence, la vermine, le choc des objets ou le vandalisme;
- F.** Lorsque les produits n'ont pas été payés en totalité ou lorsqu'ils sont vendus sans finition ou Garantie.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

A. Avant de présenter une demande au Fabricant, l'acheteur doit s'assurer que la source de sa réclamation n'est pas visée par l'une des exclusions à la présente garantie.

B. Vous devez communiquer avec *JUSTE DU PIN* dès l'apparition d'un problème ou défaillance visant cette présente garantie.

«Article 1479.» La personne qui est tenue de réparer un préjudice ne répond pas de l'aggravation de ce préjudice que la victime pouvait éviter.
1991, c. 64, a. 1479.

C. Toute demande doit être fait par écrit et soumis à l'adresse suivante : service@justedupin.com

D. Avant que nous procédions à l'ouverture de votre dossier vous devez nous fournir des pièces justificatives, sans quoi aucun dossier ne sera ouvert ;

- Photos du bâtiment faisant l'objet de la réclamation
- Photos de chaque mur du bâtiment de bas en haut
- Photos de chaque mur posant problème en gros plan
- Facture originale Juste du Pin

E. Afin d'éviter tout doute, *JUSTE DU PIN* se réserve le droit d'effectuer une inspection avant d'entreprendre des réparations pour évaluer la conformité du produit selon le **«Guide des meilleurs pratiques d'installation du revêtement extérieur en bois massif»**

F. En contrepartie de l'engagement, l'Acheteur donne au Fabricant, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants, mandataires, successeurs, héritiers et sociétés liées, une quittance totale, entière et finale, à l'égard de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout dommage, présent, passé et futur, et ce, en lien avec tous les faits découlant directement ou indirectement de l'achat de revêtement auprès du Fabricant;

G. *JUSTE DU PIN* se réserve le droit de fournir un produit de valeur équivalente si le produit réclamé n'est plus offert.

